Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0277-DE

mont de marsan

BAIL EMPHYTOTIQUE ADMINISTRATIF
Avenant n°1

ENTRE :

La **COMMUNE DE MONT DE MARSAN**, ayant son siège à l'Hôtel de Ville, 2 Place du Général Leclerc 40000 MONT DE MARSAN, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric DUTIN, autorisé aux fins des présentes en vertu d'une délibération en date du 22 septembre 2026, identifiée au SIREN sous le numéro 214001927, ci-après dénommée « LA VILLE »,

D'UNE PART,

La **SASP STADE MONTOIS RUGBY PRO**, dont le siège est au 270 avenue du stade 40000 MONT DE MARSAN, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Robert CAZEAUX, dûment habilité, identifiée au SIREN sous le numéro 432627222, immatriculée au registre du commerce des sociétés le 31 août 2000, ci-après dénommée « LA SASP SMR PRO »,

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le 20 mars 2023, la Ville a donné à bail à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Stade Montois Rugby Pro une parcelle du Stade André et Guy Boniface, sous la forme d'un bail emphytéotique administratif, afin de lui permettre de mettre en œuvre son projet de développement des infrastructures du stade.

La SASP Stade Montois Rugby Pro a depuis construit, sous sa maîtrise d'ouvrage privée, une nouvelle tribune dénommée « EOVEST ».

Ce bail emphytéotique administratif est conclu pour une durée de 20 ans à compter du 20 mars 2023 et fixe une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 1 000 € par an.

A l'issue de la saison sportive 2025/2026, le Stade Montois Rugby a été relégué du championnat de PRO D2 au championnat de Nationale. Dans ce contexte, la SASP Stade Montois Rugby Pro s'est rapprochée de la Ville et sollicite la prorogation de 10 ans de la durée du bail afin de lisser les charges d'amortissement sur une période plus longue.

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0277-DE

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée du bail emphytéotique administratif, initialement fixée à 20 années entières et consécutives, afin de la porter à 30 ans à compter du 20 mars 2023.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er :

L'article 5 « Durée » du bail emphytéotique administratif susvisé est rédigé comme suit :

*Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de **trente (30) années entières et consécutives**, à compter de sa date de signature entre les parties (soit à compter du 20 mars 2023).*

En aucun cas, la durée du présent bail ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

Au terme du bail, l'Emphytéote ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

En revanche, une mise à disposition pourra être envisagée avec la SASP Stade Montois Rugby Pro.

Article 2 :

Les autres clauses du bail emphytéotique administratif susvisé demeurent inchangées, dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux effets nés du présent avenant.

Fait et passé à MONT DE MARSAN (en deux exemplaires), le .

Pour la VILLE	**Pour la SASP SMR PRO**
Paul GERBAUD **1er adjoint au Maire**	**Jean-Robert CAZEAUX** **Président**

Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 040-214001927-20260922-2026_09_0277-DE

mont de marsan

IDENTITÉ :

La Commune de MONT de MARSAN, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric DUTIN, certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document, telle qu'elle est indiquée en tête et à la suite de leur nom, lui a été régulièrement justifiée.

CONFORMITÉ :

Le soussigné, Frédéric DUTIN, certifie le présent document conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité, ledit document établi sur 3 pages et comportant aucuns renvois, aucuns blancs bâtonnés et aucuns mots rayés nuls.

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan
Président de Mont de Marsan Agglomération
Conseiller Départemental du Canton de Mont de Marsan 1